

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CS710

présenté par

Mme Gruet, M. Juvin et M. Bazin

ARTICLE 6

À l'alinéa 5, substituer à la première occurrence du mot :

« ou »

le mot :

« et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser qu'une personne malade qui ne présenterait que des souffrances psychologiques, ne puisse prétendre à l'aide à mourrir.